

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 18 février 2026

02.2026-21	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <u>OBJET : Avenant 2 à l'accord-cadre à bons de commande « Fourniture de titres-restaurants pour les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo »</u>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Bureau communautaire n°B_15.03.2022-02 du 15 mars 2022 autorisant la signature d'un accord-cadre à bon de commande pour la fourniture, livraison de titres restaurant sous forme dématérialisée et mise à disposition d'une plateforme numérique avec la société BIMPLI, 110 avenue de France, 75013 Paris, pour un montant maximum annuel de 210 000 € HT,

VU la décision du Président n°12.2023-10 en date du 11 décembre 2023, approuvant la passation, d'un avenant n°1 pour le transfert de l'accord-cadre à la société SWILE, sise immeuble l'Altis bâtiment A @ 7center, 561 rue Georges Méliès, 34000 Montpellier,

Considérant la nécessité de prolonger l'accord-cadre afin d'assurer la continuité de service auprès des agents de la collectivité le temps nécessaire à l'organisation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,

Considérant le projet d'avenant, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°2 actant la prolongation de l'accord-cadre du 4 avril 2026 au 31 août 2026, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le contrat en cours.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des ajoncs
44194 CLISSON CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

SWILE

Immeuble Altis
561 rue Georges Méliès
34000 Montpellier

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Accord-cadre à bons de commande

Fourniture de titres-restaurant pour les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Marché n° 22.003

- Date de la notification de l'accord-cadre : **04 avril 2022**
- **Durée d'exécution de l'accord-cadre :**
 - Démarrage des prestations : 04/04/2022
 - Durée d'exécution : 4 ans - reconductible 3 fois 1 an (article 1.2 du CCAP)
- **Montant initial du marché :**
 - Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, sans minima, et avec un maxima de 210 000 € HT annuel.
 - Les prestations sont rémunérées par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, étant précisé que seules les quantités réellement exécutées seront facturées.
- **Avenants**
 - Avenant n°1 – Avenant de transfert – notifié le 11/01/2024

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Modification de la durée de l'accord-cadre afin d'assurer la continuité de service auprès des agents de la collectivité le temps nécessaire à l'organisation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,

Modification de l'Acte d'Engagement (AE)

Article 4.2	Précisions apportées : il est inséré dans le contrat la disposition suivante : La dernière période de reconduction tacite du marché est exceptionnellement prolongée à compter du 04 avril 2026, pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.
-------------	--

Modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Article 1-2	Précisions apportées : il est inséré dans le contrat la disposition suivante : La dernière période de reconduction tacite de l'accord cadre est exceptionnellement prolongée à compter du 04 avril 2026, pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 01/09/2026.
-------------	--

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☒

NON

☐

OUI

■ Renonciation à toutes réclamations ultérieures :

Le présent avenant introduit une clause de renonciation à toutes réclamations, tout recours, tant amiable que contentieux, dont le fait générateur serait antérieur à la signature, par le titulaire, du présent avenant.

■ Clauses inchangées :

Les autres clauses du marché restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant.

■ Annexes de l'avenant :

Numéro	Intitulé des Annexes

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)